

Bulletin de liaison

Association des Radioamateurs de la Corrèze - REF19 Spécial AGE du 4 janvier 2014



N°51

Décembre 2013

<http://f6klo.ref-union.net>
f6klo@ref-union.org

Chères YL et chers OM,

Les radioamateurs corréziens auront bien été bien actifs au cours de l'année qui se termine, aussi bien dans les domaines associatif, trafic, concours, technique, réalisations, festif, etc.

Le Championnat de France, qui est l'une des activités où le dynamisme de la Corrèze se fait plus particulièrement remarquer, nous a permis de remonter cette année à la seconde place du podium en 2013, avec 11 % de Corréziens au classement de l'OM complet !

Avec TM20KTU pour ses 20 ans, et TM26NN pour les nuits de nacre, F5KTU, le radio-club de Tulle a largement fait rayonner la Corrèze sur les ondes.

Votre intérêt, votre attente des résultats, démontrent votre motivation et votre mobilisation pour toujours essayer de faire mieux et promouvoir votre département. Et de faire des projets pour l'année suivante !

Merci à tous ceux qui ont participé et qui ont contribué à ces résultats et au rayonnement de notre département.

De nouveaux membres, venant de départements voisins, se sont rapprochés de nous.

D'autres se préparent toujours à l'examen, à leur rythme. Aidons les, motivons les à avancer dans leur démarche.

Le REF-Union étant (re)devenu REF, la convention qui nous liait au REF en tant qu'établissement départemental est caduque.

Aussi, il nous faut adapter nos statuts. Vous trouverez dans ce bulletin la modification qui vous a été proposée, que vous avez contribué à affiner, et qui sera soumise à votre approbation lors de l'assemblée générale extraordinaire qui est convoquée le 4 janvier 2014.

Pour débiter cette nouvelle année dans la joie et la convivialité nous vous invitons à partager la galette des rois à F6KLO le samedi 4 janvier 2014, et F5KTU offrira sa galette le samedi 11 janvier 2014.

L'ensemble du bureau du REF19 se joint à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, un Joyeux Noël et vous présenter ses meilleurs vœux de bonheur, santé et prospérité pour 2014.

Soyez plein de projets, bon trafic, bonne écoute, bonnes réalisations.

F6ETI, Philippe



Sommaire

2 Appel à cotisation - C.R. de l'assemblée générale de l'ED REF-19

3 Calendrier des activités 2013/2014 - Les réunions départementales - Diffusion du bulletin départemental - Nouvelles de F5KTU

4 Bulletin de cotisation ED REF-19 2014

5 Convocation à l'AG extraordinaire le 4 janvier 2014

6 Projet modification des statuts

QSO de section - animateurs

HF: 3,619 MHz +/- 5 kHz le dimanche à 0845 loc - F6GGL
VHF:

Infrastructures - responsables

APRS : 144,800 MHz - F4UKG

Relais : F5ZVE - 145,6125 MHz (R0x) - F5GLB, F6ETI

Balises : F1XAT - 144,458 MHz - F1HSU, F5GLB, F6ETI
F5ZWM - 10368,919 MHz - F6ETI

Responsables

Aide à la formation : F5GLB, F6ETI

Technique : F5GLB, F6ETI

Informatique : F5GLB

Radio club : F4UKG

Bulletin : F6ETI

QSL managers

REF19 : F5GLB / Centre : F4TPV- F5RBB

Diplômes managers

DD19 : / DNF : F5RBB / EURO : F8BPN

Heures d'ouverture du club

Samedi : à partir de 14h30

Les responsables du REF19 2013/2014

Président : F6ETI, Philippe MARTIN

Vice-président : F1MCO, Laurent BERGOUGNOUX

Trésorier : F1GLJ, Gérard NOIZAT

Trésorier adjoint : F5GLB, Bernard ALBOUY

Secrétaire : F1ULK, Richard LANDRAUD

Secrétaire adjointe : F8BPN, Mauricette MARTIN



APPEL À COTISATIONS 2014

La cotisation à l'Association des Radioamateurs de la Corrèze - REF19 permet de financer les différents services et activités proposés par l'association départementale : fonctionnement, entretien et assurance des installations collectives et des sites, du siège social, assurance des membres lors des activités départementales, diffusion du bulletin, envoi des QSL déposées à F6KLO vers Tours, financement des activités et des projets, et tout ce qu'il plait de pouvoir profiter à ses adhérents. En bref, la cotisation finance la vie de notre association départementale. Merci à chacun d'y contribuer. Vous trouverez le bulletin de cotisation en dernière page.

Compte rendu de l'assemblée générale du 20 octobre 2013 à F6KLO. Par F6ETI, Philippe MARTIN

La séance est ouverte par le président à 10h11 à F6KLO. Il accueille les 35 présents (27 en 2012, 29 en 2011, 30 en 2010, 29 en 2009, 32 en 2008, 29 en 2007, 30 en 2006, 42 en 2005) ainsi que leurs XYL.

Présents : F1UQ, F1BLK, F1EZC, F1GLJ, F1IZC, F1MCO, F1OKV, F1ULK, F2QD, F4FRL, F4UKG, F5DE, F5HX, F5GLB, F5JQX, F5PHV + XYL, F5RBB, F5RIL, F5UKH, F6ABF, F6BHI, F6ECI, F6ETI, F6IAK, F8BPN, F8BQF, F8ESN, F-10370, F-15873, F-61053, Daniel ARENES (AARC), Noël BRENCHEREAU SWL, Yves JANIS + XYL.
Excusés : F5SJU+XYL, F6AHM, F6GGL, F6IRN, SWL Thierry PEYRAMAURE.

Accueil des participants : Daniel ARENES, président de l'Amicale des Amateurs Radio de la Corrèze et voisin de stand au forum des associations de Brive, F5RBB président de F5KTU et de l'ADRASEC19.

Merci à ceux qui ont fait le déplacement, particulièrement à ceux qui sont venus des départements limitrophes ou plus lointains : F5DE/16, F5HX/23, F5JQX/46, F6ECI/46, F-15873/87

Merci de leur présence à F5RBB (Pdt F5KTU et A DRASEC19) et à F5HX DR Limousin.

Demande à F5RBB et aux membres de F5KTU de m'excuser de n'avoir pas pu participer à la journée des 20 ans de F5KTU, pour cause d'expédition mycologique qui s'est prolongée...

Boîte à idée, appel aux questions diverses.

Seule une contribution à la boîte à idées, de F6BHI : projet ISS, technique et communiquant. Pas de questions diverses.

Opérations de vote

Ceux qui possèdent des pouvoirs, viennent se présenter et le bureau de vote est ouvert pour tous les membres du REF19 et/ou du REF-Union.

RAPPORT MORAL, par F6ETI

Le rapport moral a été présenté dans le bulletin de liaison qui a précédé l'AG, est repris et commenté par F6ETI.

Une minute de silence est observée en mémoire de F6BSM, disparu au cours de l'exercice, avec une pensée

également pour ceux que l'âge ou la maladie ne permet plus de se joindre à nous.

La plaque de 1^{er} écouteur au championnat de France 2012 est remise à F-10370.

F2QD suggère penser à inviter la municipalité de Brive à l'AG. Cela se faisait effectivement il y a encore un peu plus de dix ans, et sera réparé pour la prochaine assemblée Générale.

Vote à mains levées du rapport moral

- 0 contre
- 0.abstention
- Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

Dépouillement du vote pour le bureau du REF19 (F1MCO, F1OKV, SWL Noël).

RAPPORT FINANCIER, par F5GLB

Le rapport financier a été présenté dans le bulletin de liaison précédant l'A.G. Dans son commentaire, F5GLB indique que grâce à l'hébergement de l'installation de Sigfox, le résultat de l'exercice est de 1140 euros, sans quoi le solde serait tout juste équilibré. Les réserves sont nécessaires pour préserver l'avenir, en particulier si le local qui abrite le radio-club de Brive devait un jour nous être retiré.

Vote à mains levées du rapport financier

- 0 contre
- 0 abstention
- Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

Le montant de la cotisation, qui n'avait pas été soumis au vote, est inchangé (20 euros).

QUESTIONS-COMMUNICATIONS DIVERSES

F5KTU. F5RBB, président de F5KTU, le radio-club de Tulle, présente le bilan de l'activité de ces derniers mois : concours, journée des associations, journée des 20 ans de F5KTU et indicatif spécial TM20KTU, participation aux Nuits de Nacre à Tulle avec l'indicatif spécial TM26NN et près de 3000 QSO réalisés.

L'AG de F5KTU aura lieu le 23 novembre, le diplôme TM10E (10 ans de l'Europe) sera arrêté fin décembre 2013.

ADRASEC19. F5RBB, président de l'ADRASEC19 depuis février, en présente les activités : une quinzaine d'assistances à la demande de la préfecture, 2 ou trois exercices par an, journée de formation. Il y a une vingtaine de membres.

Daniel ARENES, président de l'Amicale des Amateurs Radio de la Corrèze indique de son côté que les assistances à la demande des associations est l'activité principale.

REF. F5HX, explique les raisons pour lesquelles il est candidat au CA du REF, notamment pour assurer la mémoire et la transition avec les nouveaux administrateurs. Il donne quelques précisions sur les modalités de l'AG d'installation.

F6BHI : relance l'idée de monter une station en vue de contacter la station orbitale ISS lors d'une démonstration destinée au public. Projet technique et communiquant qui demande une sérieuse préparation et mise en place.

Calendrier 2013/2014:

- Galette des rois à F6KLO le 4 janvier, et à F5KTU le 11 janvier
- Participation aux trois parties du championnat de France.
- Conférence sur les modulations numériques par F6ECI à F6KLO au printemps.
- Repas à F6KLO en juin.
- Participation à d'autres concours
- l'idée de rentrer dans le dispositif HAMNET a été évoquée, avec le site de Sainte Fortunade nous avons ce potentiel.
- Participation aux manifestations, AG du REF, CJ, Marennnes, Hamexpo Tours, forum des associations, etc.
- Et toute autre activité si suggestions et initiatives...

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Étaient candidats: F1GLJ, F1MCO, F1ULK, F5GLB, F6ETI, F8BPN.

Le dépouillement du vote (51 votants potentiels) pour le conseil d'administration du REF19 est effectué par F1MCO, scrutateurs F1OKV et SWL Noël BRENCHEREAU. : 31 votes exprimés (23 en 2012), 21 sur place (19 en 2012), 10 par correspondance.

Le conseil d'administration élu pour l'exercice 2013/2014 se compose de :

F1GLJ, 29 voix, élu
F1MCO, 26 voix, élu
F1ULK, 29 voix, élu
F5GLB, 30 voix, élu
F6ETI, 24 voix, élu
F8BPN, 28 voix, élu

COMPOSITION DU BUREAU 2013/2014

Au cours de la réunion du conseil d'administration qui a suivi la proclamation des résultats du vote, le bureau 2013/2014 est ainsi constitué :

Président : F6ETI
Vice président : F1MCO
Trésorier : F1GLJ
Trésorier adjoint : F5GLB
Secrétaire : F1ULK
Secrétaire adjointe : F8BPN
La séance est levée à 12h03.

Le repas est pris sur place. Il et réunit 26 convives dans une très joyeuse ambiance. L'apéritif est offert par l'Association des radioamateurs de la Corrèze-REF19. Le tirage de la souscription, riche de très nombreux lots et qui a rapporté 263 euros brut, est animé par F1OKV, F1MCO, F5GLB. Le gros lot, un portatif VHF/UHF Baofeng UV5-R+, est remporté par F5GLB.

Merci à tous ceux qui ont été présents et/ou se sont exprimés au cours de cette assemblée générale, à ceux qui ont fourni des lots et qui ont assuré le succès de la souscription.

Calendrier (minimum) des activités 2013

- Galette des rois à F6KLO le 4 janvier, et à F5KTU le 11 janvier
- Participation aux trois parties du championnat de France.
- Conférence sur les modulations numériques par F6ECI à F6KLO au printemps.
- Repas à F6KLO en juin.
- Participation à d'autres concours
- L'idée de rentrer dans le dispositif HAMNET a été évoquée, avec le site de Sainte Fortunade nous avons ce potentiel.
- Participation aux manifestations, AG du REF, CJ, Marennnes, Hamexpo Tours, forum des associations, etc.
- Et toute autre activité si suggestions et initiatives...

Les réunions départementales

Elles sont prévues le troisième samedi du mois à 16 heures à F6KLO, en fonction de l'actualité.

Elles permettent à tous de se retrouver, d'échanger des informations et des idées. Participer aux réunions départementales est le meilleur moyen d'être informé, d'informer, et de contribuer à la vie du département.

Diffusion du bulletin de liaison

Le coût de l'expédition du bulletin par la poste représente un budget relativement important pour l'ED REF-19. Aussi, par souci d'économie, vous pouvez opter pour l'envoi sous forme électronique en fichier joint au format PDF.

Si cette solution vous convient et si vous l'acceptez, faites en part au président, f6eti@wanadoo.fr, le bulletin vous sera alors adressé par ce moyen.

Seuls les membres à jour de l'association départementale qui ne disposent pas de l'internet pourront le recevoir par courrier postal.

Le bulletin départemental est en ligne sur le site de l'ED REF19: <http://f6klo.ref-union.net>.

Nouvelles de F5KTU, radio club de TULLE

À l'issue de l'AG du 23 novembre 2013, composition du bureau de F5KTU :

Président : F5RBB
Vice-président : F4DJK
Secrétaire : F4CVH
Secrétaire-adjoint : F1MDZ
Trésorier : F8ESN
Trésorier adjoint : F1RNX



La galette des rois aura lieu le samedi 11 janvier 2014.



La traditionnelle Galette de Rois de l'Association des Radioamateurs de la Corrèze - REF19 aura lieu à F6KLO le samedi 4 janvier 2014 à 16 heures

Profitez-en pour régler votre cotisation 2014 et récupérer ou déposer vos QSL

La cotisation à l'Association des Radioamateurs de la Corrèze - REF19 permet de financer les différents services et activités proposés par l'association départementale :

- fonctionnement, entretien et assurance des installations collectives et des sites, du siège social,
- assurance des membres lors des activités départementales,
- diffusion du bulletin,
- envoi des QSL déposées à F6KLO vers Tours,
- financement des activités et des projets,
- et tout ce qu'il plait de pouvoir profiter à ses adhérents.

En bref, la cotisation finance la vie de notre association départementale.

Merci à chacun d'y contribuer.

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations. (Article 1 de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, Version consolidée au 01 janvier 2006)



Cotisation 2014 à l'Association des Radioamateurs de la Corrèze - REF19

A retourner, accompagné d'un chèque de 20 Euros à l'ordre de **REF19** à :
F1GLJ, Gérard NOIZAT, 10, rue Albert Thomas - 19100 BRIVE

NOM : Prénom : Indicatif :

Adresse :

E-mail: Téléphone:

Je souhaite recevoir le bulletin de liaison du REF19 par courrier électronique: OUI - NON (rayer la mention inutile - si oui, ne pas oublier d'indiquer votre adresse électronique ci-dessus).

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire de L'Association des Radioamateurs de la Corrèze - REF19

L'assemblée générale extraordinaire de l'association des radioamateurs de la Corrèze - REF-19
est convoquée le samedi 4 janvier 2014 à 15 heures
au siège social, F6KLO, rue Edmond Auzel, 19100 BRIVE LA GAILLARDE

ORDRE DU JOUR :

Modification des statuts de l'Association des radioamateurs de la Corrèze - REF19

(Le REF-Union étant (re)devenu REF, la convention qui nous liait au REF-Union en tant qu'établissement départemental est caduque. Il nous faut donc adapter nos statuts. La modification qui vous a été proposée, et que vous avez contribué à affiner, est soumise à votre approbation.)

Qui peut voter ? Tous les membres de l'association des radioamateurs de la Corrèze - REF-19 et/ou du REF-Union qui étaient à jour de cotisation à la date de l'A.G. ordinaire du 20 octobre 2013, et les membres de l'association des radioamateurs de la Corrèze - REF-19 à jour de leur cotisation 2014 (non à jour en 2013).

Comment voter ?

1. Le jour de l'A.G. Le secrétaire enregistrera votre vote sur place après les vérifications d'usage.
2. Par correspondance, pour le 2 janvier 2014 au plus tard (attention aux délais d'acheminement).
 - Mettez le bulletin que vous trouverez ci-dessous (à l'exclusion de tout autre) dans une enveloppe blanche sans marque distinctive,
 - Cachetez-la,
 - Mettez cette enveloppe **À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE DOCUMENT** dans une autre enveloppe que vous adresserez au président :

F6ETI, Philippe MARTIN
10, impasse Marie-Rose Guillot
19240 VARETZ

Inscrivez au dos de cette enveloppe votre nom, indicatif (s'il y a lieu) et signature.

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. » (Loi du 1^{er} juillet 1901, titre 1^{er}, article 1).



A.G.E. de l'association des radioamateurs de la Corrèze - REF-19 le 4 janvier 2014
BULLETIN DE VOTE

Modification des statuts de l'Association
des radioamateurs de la Corrèze - REF19
(cochez la case correspondant à votre choix)

POUR
 CONTRE

ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS DE LA CORRÈZE - REF-19 (Proposition finale 2013 de modification soumise à l'AGE du 4 janvier 2014)

STATUTS

Article 1 : PRÉAMBULE

L'ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS DE LA CORRÈZE - REF-19 a été fondée sous le nom de "Réseau des Émetteurs Français, département Corrèze" le 18 novembre 1974, et déclarée au journal officiel de la république française le 28 novembre 1974 avec pour objet de regrouper tous les radioamateurs du département de la Corrèze.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : OBJET

- regrouper les radioamateurs, écouteurs et toutes personnes intéressées par les ondes électromagnétiques et la radioélectricité de la Corrèze,
- participer à la formation des débutants,
- intéresser les jeunes,
- organiser tous essais et démonstrations,
- construire, entretenir ou gérer des équipements servant à la communauté des radioamateurs,
- promouvoir, représenter et défendre les radioamateurs et le radioamateurisme au niveau départemental.
- assurer la liaison avec les pouvoirs publics et les administrations municipales, départementales, régionales ou nationales.
- apporter le concours bénévole de ses membres en toutes circonstances utiles, dans la limite des règlements et autorisations accordées par les autorités régissant l'émission d'amateur.

ARTICLE 3 : MOYENS

L'association peut :

- éditer un bulletin ou une revue,
- diffuser vers ses adhérents des informations à caractère associatif ou technique,
- organiser des manifestations pour la promotion du radioamateurisme ou participer à leur organisation,
- construire, entretenir ou gérer des équipements mobiliers ou immobiliers servant à l'activité des radioamateurs,
- organiser tous essais ou démonstrations nécessaires à cette activité,
- participer à la formation des débutants.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé rue Edmond Auzel à Brive la Gaillarde, dans les locaux mis à la disposition de l'association par convention écrite entre la commune de Brive d'une part, et l'association des radioamateurs de la Corrèze-REF19 d'autre part.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du département de la Corrèze par décision du conseil d'administration après acceptation par l'assemblée générale.

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'association se compose de tous ses adhérents, membres actifs, membres d'honneur et membres bienfaiteurs.

Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui ont fait un ou plusieurs dons significatifs à l'association.

ARTICLE 6 : CLUBS ET ASSOCIATIONS

Des partenariats entre l'Association des radioamateurs de la Corrèze-REF19 et d'autres associations peuvent être mis en place, ils seront définis par une convention écrite. Cette convention sera établie par le conseil d'administration de l'association des radioamateurs de la Corrèze-REF19.

ARTICLE 7 : ADMISSION

L'association des radioamateurs de la Corrèze peut admettre à tout moment de nouveaux adhérents, sous réserve d'acceptation des statuts et du paiement d'une cotisation annuelle fixée chaque année lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 8 : RADIATION - SANCTIONS

a) RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- le non renouvellement de la cotisation
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

b) SANCTIONS

Peuvent entraîner des sanctions :

- tout manquement à l'esprit radioamateur.
- Le non respect des règlements et décrets relatifs au statut de radioamateur.
- tout acte, fait, parole ou écrit portant préjudice grave et sérieux à l'association.

Le conseil d'administration apprécie la gravité de la faute et prend les sanctions qu'il juge nécessaires.

En cas de sanction pour motif grave, sa décision est sans appel, sauf recours devant la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations et souscriptions de ses membres.
- les aides et contributions fournies par d'autres associations à visées similaires, et avec lesquelles l'association des radioamateurs de la Corrèze aura passé des accords ou conventions écrits.
- Les subventions du département, des communes, et des établissements publics ou privés,
- Le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
- Le produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

D'une manière générale, tout apport conforme à la Loi et accepté par le conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de trois membres au moins et huit au plus, élus au scrutin secret par l'assemblée générale ordinaire, pour une année.

Les membres sortant sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé **au minimum** d'un(e) président(e), ~~un(e) vice-président(e)~~, un(e) trésorier(è)r(e), **et** un(e) secrétaire, ~~un(e) trésorier(è)r adjoint(e) et un(e) secrétaire adjoint(e)~~.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement, par cooptation, au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Un mois au moins avant l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration doivent faire connaître leur intention d'être candidat ou non.

Tout membre à jour de cotisation peut faire acte de candidature dans les mêmes conditions pour prétendre à être élu au conseil.

ARTICLE 11 - RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu des procès-verbaux de séances.

Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de l'association.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents à jour de cotisation. Elle se réunit chaque année.

Les adhérents sont convoqués par le secrétaire, quinze jours au moins avant la date fixée par le conseil d'administration.

L'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de présents.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est établi par le conseil d'administration et doit comporter, en plus du rapport moral et du rapport financier, du montant de la prochaine cotisation, les questions qui peuvent éventuellement avoir été posées par les adhérents par écrit au conseil d'administration avant l'assemblée générale.

Chaque membre présent, en plus de sa voix ne peut détenir plus de trois pouvoirs. Après épuisement de l'ordre du jour, Il est procédé à l'élection au scrutin secret du nouveau Conseil d'administration.

Pour cette élection les pouvoirs ne sont pas admis, mais tout membre ne pouvant assister à l'assemblée a la possibilité de voter par correspondance.

Ne pourront être traitées, lors de l'assemblée générale ordinaire, que les questions figurant à l'ordre du jour.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, ou sur demande de la moitié au moins des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues pour l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire, pour pouvoir délibérer valablement doit comprendre au moins les deux tiers des membres de l'association. Les pouvoirs ne sont pas admis. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée, mais au moins à un mois d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 14 – MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts ne peut avoir lieu que lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Les deux tiers des membres doivent être présents. Si ce quorum n'est pas atteint une seconde assemblée est convoquée mais au moins à un mois d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 15 - LE PRÉSIDENT

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses en accord avec le trésorier. Il peut ester en justice.

Dans ce cas il ne peut-être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

ARTICLE 16 - LE SECRÉTAIRE

Le secrétaire est responsable de la bonne conservation des archives. Il rédige les procès-verbaux, les ordres du jour et les rapports.

ARTICLE 17 - LE TRÉSORIER

Le trésorier est responsable de la tenue de la comptabilité. Ses livres de caisse et de banque sont constamment à jour.

ARTICLE 18 - GESTION

L'exercice comptable court du 1er janvier au 31 décembre.

Le président est responsable de la gestion financière.

ARTICLE 19 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut-être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association peut être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire. Le vote étant acquis par les deux tiers des membres présents. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette assemblée.

L'actif, s'il y a lieu est dévolu à une association ayant des buts similaires ou, à l'association qui va lui succéder dans le département de la Corrèze pour poursuivre les missions définies en objet à l'article 2.

La décision de l'affectation est prise par l'assemblée générale extraordinaire.